

colis perdu

Par **duatrifr**, le **09/10/2008** à **17:50**

bonjour

voilà sur un site de vente entre particuliers, je mets en vente un objet de valeur 2000 euros un acheteur me contacte et me propose de me faire un virement et je lui envoie ensuite le colis

après versement par virement, je lui envoie le colis par la poste en colissimo

or le colis n'arrive jamais et est perdu par la poste

je ai la preuve de l'envoi et la guichetière et le postier peuvent le confirmer

l'acheteur me réclame les 2000 euros

or dans l'annonce il est stipulé que le transport est à la charge de l'acheteur

de plus l'acheteur devait faire venir un transporteur et a finalement demandé un envoi par la poste tout cela au téléphone

la poste ne rembourse au maximum que 800 euros (assurance)

quels sont mes droits ? et mes obligations ?

merci d'avance

Par **k1fry90**, le **09/10/2008** à **19:41**

Salut

Bon je suis pas ce qui se fait de mieux en matière de droit civil ~~lol~~ mais logiquement, la responsabilité de la poste est engagée même s'il n'est pas possible de fixer un montant (faute de preuves) pour les dédommagements.

C'était un colissimo suivi je suppose, t'as un numéro de suivi ?

Par **yanos**, le **09/10/2008** à **20:00**

Pour les colis suivis comme le tiens et vu la valeur de l'objet, c'est déjà bien d'avoir pris une assurance.

Si le colis a été perdu, c'est "moralement" la faute de La Poste. Seulement voilà, notre chère Poste remboursera ton objet perdu uniquement sur facture et sur la base de remboursement prévue par l'assurance que tu as souscrite (regarde au dos de ta preuve de dépôt, c'est

marqué).

Je dis "moralement" car même si sa faute devrait engager la responsabilité de La Poste, sa responsabilité ne sera que partielle.

La même chose m'est arrivée, il est malheureusement impossible de récupérer l'intégralité de la valeur de ton objet. Cela entraîne une autre conséquence : outre les 800 euros remboursés par La Poste, c'est à toi de compléter pour rembourser l'acheteur...

Un conseil, n'envoyez rien de valeur par La Poste !!!

Par **Camille**, le **10/10/2008** à **10:17**

Bonjour,

[quote="duatrifr":8oyexoeu]

or dans l'annonce il est stipulé que le transport est à la charge de l'acheteur

[/quote:8oyexoeu]

Ce qui veut dire que les frais sont à la charge du destinataire, mais pas que la marchandise voyage "aux risques et périls" du destinataire.